



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
de Lausanne  
1000 Lausanne

---

Lausanne, le 10 octobre 2013  
C. 35/14 – jw - LSP/Corps pol.

**Question écrite n° 14 de M. Jacques Pernet déposée le 10 septembre 2013**

*Une connaissance m'a fait parvenir le « papillon » ci-joint. En effet, sa voiture – immatriculée dans un canton suisse alémanique – était mal parkée. Cela se passait à Pully. La Police de l'Est lausannois, concernée par ce mauvais parcage, a placé sur le pare-brise de cet automobiliste un petit « papillon » jaune, très bien rédigé, lui faisant état en termes polis et choisis de son infraction. Mais sans verbaliser.*

*Cette connaissance a été très positivement impressionnée et m'en a fait part.*

*La Police lausannoise a-t-elle le même comportement face aux étrangers (en provenance d'autres pays ou d'autres cantons) qui enfreindraient la loi de façon légère, c'est-à-dire sans compromettre la sécurité ni mettre en danger autrui ou enfreindre la fluidité du trafic ?*

*Si oui, dispose-t-elle d'outils similaires à ce que j'ai reçu ? En cas de réponse positive, la Municipalité peut-elle nous en joindre un exemplaire ?*

*Si non, quelles sont les raisons pour lesquelles la Police lausannoise n'utilise pas de tolérance face aux étrangers mal parkés qui sont pour la plupart non habitués à nos pratiques, règlements ou coutumes ?*

**Réponse de la Municipalité**

La Police lausannoise fait preuve d'une certaine tolérance envers les touristes de passage lorsque ceux-ci ont un contact direct avec les policiers ou les assistants de police et pour autant qu'il s'agisse de situations bénignes. Elle n'applique par contre plus de procédure d'amende d'ordre différenciée pour les véhicules mal stationnés portant des plaques confédérées ou étrangères. Les services de la police font toutefois parfois preuve de mansuétude en cas de contestation ou de demande d'explications ultérieures.

Depuis les années 80 et jusqu'en 2010, la Police lausannoise utilisait un fichet « conseil » rédigé en trois langues (français, allemand et anglais). Celui-ci avisait l'automobiliste étranger en infraction de son erreur et l'invitait à respecter les règles en vigueur. La pratique était donc identique à celle encore appliquée aujourd'hui par la Police de l'est lausannois. Toutefois, l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes a conduit à un accroissement de véhicules étrangers circulant et stationnant quotidiennement en ville, voire de personnes résidant dans notre région. Il est donc devenu difficile de distinguer le véhicule d'un touriste de passage de celui d'une personne utilisant un véhicule étranger mais fréquentant régulièrement les infrastructures mises à disposition.

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch



S'agissant des Confédérés, la loi fédérale sur la circulation routière est applicable à l'ensemble du territoire suisse. Ainsi, il apparaissait délicat d'admettre qu'un conducteur zurichois ou grison soit privilégié lorsqu'il ne payait pas sa taxe de parcage.

Ainsi, par souci de garantir l'égalité de traitement, la direction du Corps de police a décidé de supprimer ces fichets « conseil » pour appliquer l'amende d'ordre.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Christian Zutter